

GE_GERICHTE A/4926/2017 vom 11. Dezember 2018

GE Cour de justice, 2018-12-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4926_2017

FR: GE_GERICHTE A/4926/2017 du 11 décembre 2018

IT: GE_GERICHTE A/4926/2017 del 11 dicembre 2018

Regeste

AMENDE ; NOTIFICATION DE LA DÉCISION ; DESTINATAIRE(SENS GÉNÉRAL) ; PROPRIÉTAIRE ; NE BIS IN IDEM | La recourante conteste l'amende infligée par l'intimé au motif que celle-ci est fondée sur la base des mêmes motifs et pour les mêmes faits qu'une décision antérieure que l'intimé avait notifié à un tiers non-propiétaire de l'immeuble prétendument en infraction et qui avait été annulée par la chambre de céans. Elle soutient qu'il y a une violation du principe ne bis in idem. Recours rejeté. | LCI.121; LCI.122; LCI.129.lete; LCI.130; LCI.137; LPG.1.al1.leta; CP.47; Cst.8.al1; CPP.11

Erwägungen

E. 9

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté. Le jugement du TAPI du 4 mai 2018, ainsi que la décision du 14 novembre 2017, seront confirmés.

E. 10

Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 1'500.- sera mis à la charge de la recourante qui succombe (art. 87 al. 1 LPA), et aucune indemnité de procédure ne lui sera allouée (art. 87 al. 2 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.